



Association Intercommunale Familles Rurales
21 rue du Péplu
85620 Rocheservière
mail : transporscolaire@aifr.fr
www.famillesrurales.org/aifr

TRANSPORT SCOLAIRE 2023-2024
CIRCUIT ECOLE PRIMAIRE DE ST SULPICE LE VERDON - MONTREVERD

TRANSPORTEUR : BOURMAUD

SAINT-SULPICE-LE-VERDON - ALLER LM-JV	
arrêt	aller
S.SULP.VER LA DAVILIERE	8h09
S.SULP.VER LA CHEVASSE RD 18	8h12
S.SULP.VER LA BODINIÈRE	8h19
S.SULP.VER LA CAILLAUDIÈRE	8h23
S.SULP.VER R. ROSIERS N° 5	8h30
S.SULP.VER R. L'EPEAUTRE N° 6	8h33
S.SULP.VER EC.PR.	8h40

SAINT-SULPICE-LE-VERDON - RETOUR LM-JV	
arrêt	retour
S.SULP.VER EC.PR.	16h42
S.SULP.VER LA BODINIÈRE	16h48
S.SULP.VER R. L'EPEAUTRE N° 6	16h52
S.SULP.VER R. ROSIERS N° 5	16h55
S.SULP.VER LA CAILLAUDIÈRE	17h00
S.SULP.VER LA CHEVASSE RD 18	17h07
S.SULP.VER LA DAVILIERE	17h09

Accompagnateur de transport : Loris POTIER - 07 49 23 85 02

(à prévenir impérativement si l'enfant ne prend pas le car)

RÈGLE DE SÉCURITÉ DU RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES AGGLO TERRES DE MONTAIGU

Le trajet entre le domicile et le point d'arrêt est placé sous la responsabilité des parents.

A la montée comme à la descente, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou toute autre personne de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux.

Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle disponible sur le site Internet de l'AIFR), les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt.

Horaires donnés à titre indicatif. MàJ au 08/02/2024
Se présenter au point d'arrêt 5 minutes avant le passage du car.